



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un juin, le Conseil Municipal dûment convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres en exercice :	27
Membres présents :	20
Procurations :	6
Suffrages exprimés :	26
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, M. Sébastien LATASTE.

Excusés : Mme Emmanuelle PEIGNIEUX (Procuration à D. Barreyre), M. Pierre MONCHAUX (Procuration à I. Dexpert), M. Laurent JOUGLENS (Procuration à L. Soulard), Mme Sonia CILLARD-CARRARA (Procuration à A. Barbère), M. Jean-Bernard BONNAC (Procuration à S. Lataste), Mme Marie-Agnès SALOMON (procuration à S. Lataste).

Absente : Mme Sylvie BADETS

Secrétaire de séance : M. Richard BAMALE

N° DE_2022_060

OBJET : CESSIION TERRAINS ZI DE L'AIGUILLON à l'entreprise LDC AQUITAINE

Monsieur Bernard JOLLYS expose au Conseil Municipal que la Commune a été saisie d'une demande présentée par Monsieur Denis BORDES, Directeur de l'entreprise LDC AQUITAINE dont le siège est 4 chemin de l'Aiguillon à Bazas, qui souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 7804 m² composé des parcelles cadastrées section F N° 1552, 1553p et 1554 jouxtant l'entreprise situées au 3 chemin de l'Aiguillon, afin d'y réaliser des travaux d'extension et de mise aux normes.

Monsieur Bernard JOLLYS propose au Conseil Municipal de céder ces terrains au prix fixé par le service des Domaines, soit 20 € le mètre carré.

Les frais de géomètre et de notaire liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Considérant que la cession desdits terrains, propriétés de la commune, n'a pas fait l'objet d'une acquisition préalable ou d'aménagements en vue de la revendre, la commune n'est donc pas soumise à la TVA ;

- Vu, les articles L 2121.29 du C.G.C.T. stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;
- Vu, l'article L 2241.1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières réalisées par la commune, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal ;
- Vu, l'avis du service des Domaines ;
- Vu, la promesse d'achat signée par Monsieur Denis BORDES, Directeur de l'entreprise LDC AQUITAINE ;

DECIDE de vendre à l'entreprise LDC AQUITAINE, représentée par son Directeur, Denis BORDES, des terrains situés dans la zone industrielle de l'Aiguillon, cadastrés section F N° 1552, 1553p et 1554 d'une superficie totale de 7804 m² environ, au prix global et forfaitaire de CENT CINQUANTE SIX MILLE EUROS (156 000 €).

DECIDE que l'acquéreur prendra en charge les frais notariés et de géomètre.

CHARGE l'office notarial SCP Laurent LATOURNERIE & Éric CHATAIGNER, notaires associés à Bazas, de représenter la commune pour cette cession.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer tous actes en découlant, ou en cas d'absence, son adjoint.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Isabelle DEXPERT

